



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juin 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9 mars 2020

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission de la condition de la femme à l'issue de consultations

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006, 2009/15 du 28 juillet 2009, [2013/18](#) du 24 juillet 2013 et [2016/3](#) du 2 juin 2016, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution [2018/8](#) du 12 juin 2018, il a demandé à la Commission de se prononcer, à sa soixante-quatrième session, sur son futur programme de travail pluriannuel,

Rappelant en outre que, dans sa résolution [2015/6](#) du 8 juin 2015, il a prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ; et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing¹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², son programme de travail ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Résolution [S-23/2](#) de l'Assemblée générale, annexe, et résolution [S-23/3](#), annexe.

³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.



et à ceux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément aux modalités qu'il définirait avec l'Assemblée dans le cadre du forum,

Rappelant que l'Assemblée générale, lui-même et la Commission de la condition de la femme constituent, conformément à leurs mandats respectifs, à la résolution 48/162 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1993 et à d'autres résolutions sur la question, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui joue le premier rôle dans l'ensemble des activités d'élaboration et de suivi des politiques et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme d'action de Beijing, et réaffirmant que la Commission joue un rôle moteur dans la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes,

Sachant que le Programme d'action de Beijing est au centre des travaux de la Commission et que le cadre d'examen et de suivi solide, non contraignant, efficace, participatif, transparent et intégré du Programme 2030 sera très utile pour l'exécution du Programme d'action et aidera les pays à réaliser des progrès optimaux pour ce qui est de ne laisser personne de côté et à assurer un suivi de ces progrès,

A. Thèmes pour la période 2021-2024

1. *Décide* que le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour les soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions se présente comme suit :

a) Soixante-cinquième session (2021) :

i) Thème prioritaire : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

b) Soixante-sixième session (2022) :

i) Thème prioritaire : réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (conclusions concertées de la soixante et unième session) ;

c) Soixante-septième session (2023) :

i) Thème prioritaire : innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

ii) Thème de l'évaluation : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (conclusions concertées de la soixante-deuxième session) ;

d) Soixante-huitième session (2024) :

i) Thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le

renforcement des institutions et un financement tenant compte de la problématique femmes-hommes ;

ii) Thème de l'évaluation : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (conclusions concertées de la soixante-troisième session) ;

2. *Demande* à la Commission, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-sixième session, en 2022, une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquera le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine jouissance de leurs droits humains ;

3. *Affirme* que la Commission contribuera aux évaluations thématiques des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable qui se dérouleront dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

B. Méthodes de travail

4. *Décide* que, à sa soixante-sixième session, en 2022, la Commission examinera, le cas échéant, ses méthodes de travail, que lui-même a adoptées dans sa résolution 2015/6, en prenant en considération les résultats du processus d'harmonisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec celui du Conseil et de ses organes subsidiaires, afin d'améliorer encore l'efficacité de ses travaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des travaux de celle-ci, en prenant en considération les résultats du processus d'harmonisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec celui du Conseil et de ses organes subsidiaires.